



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enqueteurs

Question écrite n° 18147

Texte de la question

M. Francisque Perrut appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation actuelle du corps des enquêteurs de police victimes depuis de nombreuses années d'un statut ne leur offrant pas de réelles possibilités d'avancement dans leur carrière. Il semblerait que le futur projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité vise l'unification des corps actuels des grades et gardiens ainsi que des enquêteurs de police tout en proposant des mesures transitoires pour les fonctionnaires déjà en poste. Il souhaite vivement que, lors de l'élaboration de ces dispositions soient pris en compte d'une part, la compétence et le préjudice de carrière subi par ces agents et que, d'autre part, l'accès de certains enquêteurs de police au corps supérieur ou leur reclassement au sein du futur corps de maîtrise et d'application soit largement favorisé. Il lui demande de bien vouloir préciser quelles sont ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité, en cours d'examen au Parlement, constitue la base nouvelle de la politique que le Gouvernement souhaite mettre en œuvre dans les années à venir pour améliorer la sécurité des Français. Le projet s'articule autour de trois objectifs principaux : clarifier et harmoniser les responsabilités en matière de sécurité, mettre en place les moyens juridiques qui permettent une meilleure efficacité des fonctionnaires et des militaires chargés de missions de police, enfin poser les fondements d'une nouvelle organisation de la police nationale et des conditions de travail des policiers. Cette nouvelle organisation repose sur la mise en œuvre de deux principes : la déconcentration et le décloisonnement. C'est dans le cadre de ce dernier que s'inscrit la réforme des corps et carrières qui doit aboutir au rapprochement des corps « en civil » des corps en tenue avec la création d'un corps de commandement et d'encadrement commun aux inspecteurs et aux commandants et officiers, et d'un corps de maîtrise et d'application commun aux enquêteurs et aux grades et gardiens. Les statuts particuliers de ces nouveaux corps qui prévoiront les modalités d'intégration des fonctionnaires déjà en poste ainsi que les mesures transitoires feront l'objet de décret en Conseil d'Etat. Leur préparation fait d'ores et déjà l'objet d'une concertation étroite avec les organisations syndicales.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18147

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4546

Réponse publiée le : 14 novembre 1994, page 5661